



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **12 MAI 2004**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 20 février 2004 de la municipalité de Sierre, sollicitant l'homologation des modifications partielles apportées à son plan d'affectation des zones et à son règlement de construction et de zones pour le secteur de «Granges-Gare», à savoir :

- 1/ affectation des parcelles Nos 10342, 10343 et en partie de la parcelle No 10345 en zone mixte à aménager régie par le cahier des charges «Route cantonale Granges-Lens»;
- 2/ affectation de la parcelle No 10374 et en partie de la parcelle No 10363 en zone mixte à aménager régie par le cahier des charges «Gare de Granges»;
- 3/ affectation de la parcelle No 10471 en zone mixte;
- 4/ affectation de la parcelle No 10474 en zone agricole protégée;
- 5/ affectation de la parcelle No 10476 en zone de protection de la nature d'importance cantonale;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT);

Vu les dispositions de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique initiale inséré dans le Bulletin officiel No 2 du 10 janvier 2003;

Vu l'absence d'oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu l'approbation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement de construction et de zones par le conseil général de Sierre en séance du 17 décembre 2003;

Vu le dépôt public des modifications susmentionnées porté à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 2 du 9 janvier 2004;

Vu l'absence de recours déposé en temps utile contre la décision du conseil général;

Vu la publication de la décision du conseil général intervenue le 20 février 2004 ouvrant le délai référendaire de soixante jours;

Vu le message du conseil municipal concernant les modifications partielles en question;

Vu le préavis favorable du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 3 mars 2004;

Vu la correspondance de la municipalité de Sierre du 28 avril 2004 attestant de l'absence de demande de référendum dans le délai légal susmentionné;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement de construction et de zones telles qu'approuvées par le conseil général de Sierre le 17 décembre 2003.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS  *A activer par le Département*
- 1 extr. IF